



Opposabilité de divorce prononcé à l'étranger

Par **janat**, le **14/08/2018** à **14:24**

Bonjour,rrnJ'ai obtenu mon divorce hors de France (pays où le mariage a été célébré) avec un conjoint de nationalité française et d'origine pareille que moi).rrnJ'aimerais savoir si j'ai le droit d'envoyer un courrier à Nantes pour l'opposabilité de la décision de divorce.rnJe n'ai pas la nationalité française et j'ai tous les documents nécessaires (l'acte de naissance de mon ex-conjoint, la copie de sa carte d'identité, l'acte de mariage, jugement de divorce, etc.).rrnMa question est la suivante :rnEst que j'ai le droit d'envoyer ce courrier à mon nom, accompagné de mes documents et des siens, pour avoir l'opposabilité ? Lui ne va jamais faire les démarches et il s'en fout.rrnMerci de vos réponses.